

DEPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEAUNE-SUR-ARZON

Séance du 19 JUILLET 2022

Nbre de membres  
au conseil/en exo/présents  
10/10/08

L'an deux mil vingt-deux, le 19 Juillet à 21 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme SEON Isabelle, Maire.



Date de la convocation  
12/07/2022

Présents : Tous les conseillers en exercice sauf Mrs. MATHIEU Guillaume et MONTAGNE Alphonse excusés

Date d'affichage  
12/07/2022

M. LAGIER Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération : REGLES AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

Vu l'article L. 213-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site internet.

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Beaune-sur-Arzon afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Préfecture le 19/07/2022 et publication  
ou notification le 19/07/2022

Fait à Beaune-sur-Arzon

